





CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S.)

Appel d'offres N° 01/2024/FH2S

Marché reconductible n°.../2024

LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE
DES LOCAUX DU SIEGE DE LA FONDATION HASSAN II POUR LA
PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES AU PROFIT DU PERSONNEL DU
SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE A RABAT EN LOT UNIQUE

Passé en application des dispositions de l'article 7, de l'alinéa 2 du § 1 de l'article 16, § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du § 3 de l'article17 du Règlement relatif aux formes et conditions de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé



ENTRE

La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du secteur Public de la santé sise au n°44, Avenue Omar Ibn Alkhattab, Agdal, Rabat, représentée par son Président, Désignée ci-après par le terme "maître d'ouvrage".

D'une part
ET
1. Cas d'une personne morale Mqualité
N° Tel
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme
juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n° IF
Adresse du siège social de la société :
Registre de commerce de sous le n°
Affilié à la C.N.S.S. sous le n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « Prestataire »
D'autre part
2. Cas de personne physique
Mqualité
N° TelN° du FaxAdresse électronique
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Patente n° Affilié à la C.N.S.S. sous le n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

D'autre part



3.	Cas d'un g	-						
Les	membres	du	groupement	constitué	aux	termes	de	la
conve	ention		(les référence	es de la conven	ition) soi	ussignés :		
	MEMBRE 1		ar valitá					
<i>IVI</i>	•••••		qualité					
N° Te	·l	I° du F	ax	Adresse électro	onique			
-	ant au nom e conférés.	et pour	le compte de		en verti	des pouv	oirs qu	i lui
Аи сс	ipital social		Patente n°		IF			
Adre:	sse du siège s	social c	le la société :					
Regis	tre de comme	erce de		sous le n°				
Affilie	à la C.N.S.S	. sous	le n°					
			cile au					
Comp	ote bancaire (RIB 24	positions)					
_	100							
Désid	mé ci-anrès n	ar le te	erme « Prestataire	»				

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit



CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET

La réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat, en lot unique.

ARTICLE 2: MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Passé en application des dispositions de l'article 7, de l'alinéa 2 du § 1 de l'article 16, § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du § 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux formes et conditions de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérés ci-après :

- 1. l'acte d'engagement;
- 2. le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3. le bordereau des prix détail estimatif;
- 4. Sous détail des prix
- 4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maitrise d'œuvres passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Les parties contractantes sont soumises aux dispositions des textes suivants :

1/ Le Règlement relatif aux formes et condition de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des Œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

Page 4 / 22

- 2/ Le Décret Royal 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique tel qu'il a été complété et modifié par le décret n°2-07-1237 du 1er Journada II 1430 (26 mai 2009).
- 3/ Le Décret n°2-01-2332 du 22 Rabii1 1423 (4Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat.
- 4/ Le Dahir n°: 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.
- 5/ Le Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- 6/ Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.
- 7/ La Loi n° 30-85 relative à la TVA.
- 8/ La circulaire du Chef du gouvernement n°02/2019 relative à la réglementation sociale dans le cadre des marchés publics concernant les prestations de gardiennage de maintenance, de nettoyage des sièges administratifs et prestations similaires.
- 9/ Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n°2-73-685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicable à la date de signature du marché.

Le prestataire de service devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceuxci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.



ARTICLE 5: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé.

ARTICLE 6: VALIDITE DU MARCHE

En application de l'article 135 du Règlement relatif aux formes et conditions de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 7: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 136 du Règlement relatif aux formes et conditions de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen communication, de maintenir son offre pour une supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage; en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres, sera conclu pour une période d'une année allant de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder (3) années.

Page 6 / 22

ARTICLE 9 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHE

9.1. Caractères des prix

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont unitaires et ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article **34** du **CCAG-EMO**. Ces prix qui seront établis en dirhams comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations de maintenance.

Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (**T.V.A**) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

9.2. Modalités de paiement

Le marché est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix - détail estimatif;

La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporis sur une base du nombre de jours du mois ;

Le paiement sera effectué trimestriellement et à terme échu après réception des prestations conformément à l'article 12 ci-dessous ;

9.3. Pièces à fournir pour le paiement :

Le contractant est tenu de fournir à l'occasion de chaque décompte, notamment, les pièces suivantes :

- Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;
- Les pièces justifiant le respect du paiement des salaires (notamment SMIG, Charges sociales, etc.), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté chez le maitre d'ouvrage;
- Les Pièces justifiant l'inscription des agents à la CNSS notamment l'attestation des salariés déclarés éditée sur formulaire réf 212-2-45 et l'attestation d'affiliation et de la masse salariale déclarée éditée sur formulaire réf 212-2-44 délivrées par l'Administration de la CNSS;
- Le Bordereau de paiement des cotisations.

Page 7 / 22

9.4. Modalités de règlement

La Fondation se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou trésor ouvert au nom du titulaire sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage, suite aux factures dûment signées et arrêtées en toutes lettres, présentées, par le titulaire, en (3) trois exemplaires, conformément au bordereau des prix – détail estimatif et au vu de la production du procès-verbal de réception y afférent.

Le maître d'ouvrage établira, à la fin de chaque année budgétaire et à la fin de la dernière période du marché reconductible, un décompte définitif à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la période considérée.

ARTICLE 10: CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à 3.000,00 (Trois mille) dirhams,

Le cautionnement définitif est fixé à (3%) trois pour cent du montant du marché. il devra être constitué dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché, et peut être remplacé par une caution bancaire. Il sera remboursé dans les trois (3) mois qui suivent la date de réception définitive de l'ensemble des travaux, si le titulaire du marché a rempli à cette date toutes ses obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Retenue de garantie :

Par dérogation à l'article **13** du **CCAG-EMO**, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 11: APPLICATION DES PENALITES

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non- conformité aux prescriptions du Marché :

- A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date fixée par l'ordre de service, il lui sera appliqué, une pénalité de (1‰) un pour mille du montant initial du marché par jour calendaire de retard. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ;

Page 8 / 22

- En cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par La Fondation, une pénalité de 2%du prix mensuel est prélevée par constat. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant du marché;
- En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de 10Dh par agent et par heure d'absence est appliquée par constat de la part de la Fondation. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations ;
- En cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de 100 DH par agent et par jour est appliquée de même qu'au cas où la Fondation constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du marché, qui résultera du présent appel d'offres par la Fondation, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le contractant.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RECEPTION

12-1- Réception provisoire partielle des prestations :

A la fin de chaque **trimestre**, il sera procédé par le maître d'ouvrage à la réception provisoire partielle des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses obligations contractuelles.

Un **procès-verbal de réception provisoire partielle** sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

La dernière réception provisoire partielle tient lieu de la réception provisoire du marché.

12-2- Réception définitive des prestations :

A l'expiration de la durée totale du marché, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels.

Un **procès-verbal de réception définitive** sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

haonnel du Sed

ARTICLE 13: PAIEMENT DES AGENTS

Le titulaire de marché est dans l'obligation de payer les salaires des agents : - Au début de chaque mois à la limite des cinq premiers jours.

ARTICLE 14: ASSURANCE

Le contractant est tenu de contracter des assurances couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, tous les risques inhérents à l'exécution des prestations, entre autres :

- · Assurance pour maladie ou accident de travail;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;

Le contractant sera responsable aussi de toute erreur ou négligence durant les horaires de service des agents, notamment pour les pertes ou vols de matériel appartenant au maitre d'ouvrage. Il devra contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agrée à cet effet pour la couverture du matériel ou document perdus ou volés.

La liste ci-dessus n'est pas limitative, le contractant doit souscrire toutes assurances qui incombent à son activité. L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire est tenu de remettre au maître d'ouvrage, avant le commencement des prestations et au début de chaque exercice budgétaire des copies des attestations d'assurance souscrite.

L'attestation d'assurance doit comporter une clause interdisant la résiliation du contrat d'assurance par le titulaire sans que le maître d'ouvrage soit avisé préalablement.

ARTICLE 15: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

RTICLE 16: ELECTION DU DOMICILEDU TITULAIRE

A défaut par le titulaire de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du CCAG-EMO, toutes notifications relatives au titulaire lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

Page 10 / 22

ARTICLE 17: SOUS - TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 141 du Règlement relatif aux formes et conditions de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

ARTICLE 18: CONTESTATIONS - LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles **53** et **54** du **CCAG-EMO**.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions de l'article **55** du **CCAG-EMO** précité.

ARTICLE 19: REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE

Toutes modifications des termes et conditions du marché feront l'objet d'un avenant écrit, et ce, dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement relatif aux formes et conditions de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé et **conformément aux modalités et dispositions prévues par le CCAG -EMO.**

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

Conformément à l'article 33 du CCAG-EMO

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, par le maître d'ouvrage, aux torts du titulaire, après mise en demeure par lettre recommandée

Toutefois, le maître d'ouvrage peut mettre fin au marché moyennant un préavis écrit de (1) un mois adressé au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.



CHAPITRE II: CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 21: DESCRIPTION DES LOCAUX

Le site pour lequel sera assurée la prestation objet du marché, est le bâtiment abritant les bureaux du Maître d'Ouvrage au n°44, Avenue Omar Ibn Alkhattab et composé comme suit :

- Sous-sol: garage, magasin
- Rez de chaussée : Entrée principale.
- 1er étage : Salle d'attente, salle informatique, 08 bureaux, 4 WC + 2 halls.
- 2ème étage: 10 bureaux, 4WC, 2 halls.
- 3ème étage : Salle de réunion, 8 bureaux, 4WC, 2halls.
- 4ème étage: 8 bureaux, 4WC, 2halls, 1 cuisine.
- + Escalier + 1 ascenseur + une entrée principale + Terrasse + une sortie sur terrasse.

ARTICLE 22: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations de Nettoyage, propreté et hygiène des locaux à réaliser par le titulaire sont décrites comme suit :

Travaux quotidiens:

L'équipe de nettoyage, composée de 4 femmes de ménage, doit assurer les prestations d'entretien et de nettoyage 5jours/7 jours du lundi au vendredi. Le contractant aura à sa charge :

- Aération et désodorisation des locaux ;
- Vidange et nettoyage des cendriers et corbeilles à papier (sacs poubelles fournis par le soumissionnaire) ;
- Ramassage et évacuation des papiers et ordures ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide du mobilier et matériel de bureau avec des produits appropriés ;
- Balayage et nettoyage humide de tous les sols (en granito, parquet, ...) avec des produits appropriés;
- Nettoyage des cuisines et vaisselle (verres, tasses à cafés) ;
- Nettoyage et désinfection des allées d'accès ;
- Nettoyage et désinfection des poignées de portes, des interrupteurs et prises de courant ;
- Essuyage des traces des doigts sur les murs et cloisons

Page 12 / 22

- Dépoussiérage des téléphones et appareils de lutte contre l'incendie ;
- Nettoyage des lavabos et des W.C avec un détergent, tout extérieur et intérieur des cuvettes, tous les robinetteries et du trop-plein.
- Nettoyage du carrelage du sol et mural et les accessoires (portes serviettes, distributeur de papier, tablettes, miroirs distributeurs)
- Désinfection du tour extérieur et intérieur des cuvettes W.C avec un chiffon propre imprégnée d'eau de javel à 12°.

Travaux hebdomadaires:

Ces interventions interviennent chaque Samedi. Elles comprennent les opérations suivantes :

- Essuyage des traces sur parois verticales (murs, stratifiés, carrelage);
- Brossage des chaises en textile;
- Essuyage des pieds de chaises et bureaux ;
- Nettoyage Du local technique;
- Dépoussiérage et nettoyage du matériel de sécurité ;
- Nettoyage des ordinateurs (éteints) avec des produits appropriés ;
- Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure y compris aluminium des portes et fenêtres ;
- Nettoyage de l'enseigne avec des produits appropriés.

Travaux Mensuels:

Ces interventions interviennent le dernier samedi de chaque mois, elles comprennent, en plus des travaux hebdomadaires, les opérations suivantes :

- Nettoyage des murs, des cloisons intérieures, plafonds et poignets des portes ;
- Nettoyage de toutes les portes des locaux (portes des bureaux, portes d'accès, portes de W.C...);
- Dépoussiérage et nettoyage humides des stores et rideaux ;
- Lustrage mécanique des sols en parquet ;
- Cirage du mobilier en cuir.



Travaux Trimestriels:

Ces interventions interviennent le dernier samedi de chaque trimestre, elles comprennent, en plus des travaux hebdomadaires et mensuels, les opérations suivantes :

- Shampooing des chaises ou fauteuil en textile ;
- Décapage, nettoyage et cristallisation de la façade en marbre.
- Nettoyage mécanique et lustrage du granito ;
- Lustrage du marbre d'entrée et des couloirs ;
- Nettoyage et cirage des boiseries et mobilier en bois ;
- Démontage et nettoyage humide des caches luminaires et remise en place ;
- Désinsectisation et dératisation de l'ensemble des locaux, des accès et des alentours immédiats.

Cette liste n'est pas limitative. Le contractant doit tenir les locaux en éclat de propreté sur le plan de l'aspect du confort et de l'hygiène.

D'une manière générale, le contractant doit veiller sur la constante conservation de la propreté des différents locaux et multiplier autant de fois qu'il faut les opérations d'entretien nécessaires.

En cas de pluie, certaines opérations comme le nettoyage des faces extérieures des vitres doivent être refaites autant de fois qu'il le faut.

Prestations exceptionnelles:

Il sera fait appel exceptionnellement, à l'équipe du nettoyage pour exercer certaines prestations spécifiques tels que déménagement de mobilier, déplacement des archives.

ARTICLE 23: MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

23.1/ Horaires et effectif d'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du maitre d'ouvrage pour la réalisation des prestations de nettoyage, **Quatre (4) femmes de ménage**, dont une sera affecté en permanence. Les travaux de nettoyage précités doivent être effectués par cette équipe selon les jours et horaires suivants :

		Heures
		7 h à 11 h
Permanence	Lundi au vendredi	11 h à 16 h
Hebdomadaires	Samedi	8 h à 12 h
Mensuels	Samedi	8 h à 12 h
Trimestriels	Samedi	8 h à 12 h

Page 14 / 22

Le maître d'ouvrage est libre, à tout moment, d'apporter à ces horaires toute modification qu'il jugera nécessaire, sans que la société puisse ni refuser ni demander de plus-value.

23.2/ Contrôle des prestations

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des travaux objet du présent marché reconductible.

Le titulaire est tenu de faire compléter ou refaire le travail correctement suivant le programme établi et dans les délais imposés. Un travail incomplet ou défectueux sera considéré comme non effectué.

Afin d'éviter tout malentendu, le titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour que l'entretien et le nettoyage soient effectués dans les périodes indiquées au présent article. Les dimanches et les jours fériés légaux sont exclus des périodes de service.

ARTICLE 24 : QUALITE DU PERSONNEL EMPLOYE

1- Conditions relatives aux agents de nettoyage

Le titulaire doit mettre à la disposition de l'Administration des agents répondant aux exigences professionnelles de la fonction, et ayant un minimum d'instruction leur permettant de prendre connaissance et d'assimiler les caractéristiques des bâtiments et des installations techniques, de même que pour tenir les documents nécessaires au contrôle de la prestation.

Le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

- Être de sexe féminin
- Être doté d'une aptitude physique convenable
- N'avoir aucun antécédent judiciaire ;
- Justifier d'un niveau de scolarité convenable
- le titulaire doit gérer les repos de son personnel tout en respectant les effectifs demandés au tableau.
- Les agents qui assurent la rotation des repos pour les agents affectés aux sites doivent être soumis aux conditions demandées pour l'ensemble du personnel et doivent bénéficier des mêmes droits.

Page 15 / 22

2- Dispositions générales :

• Le titulaire doit remettre à l'Administration dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché reconductible, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, et les dossiers qui doivent comporter les documents suivants :				
Fiche d'identité de chaque agent ou doit figurer le nom, prénom, photo, date de naissance, adresse, téléphone, numéro de la CIN, numéro d'immatriculation à la CNSS et d'autres informations complémentaires.				
☐ Une copie de la CIN				
☐ Une copie de la carte CNSS.				
Une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire.				
Aucun remplacement ou renvoi ne sera toléré sans l'accord du Maitre d'ouvrage, en cas de nouveau recrutement, un dossier comportant tous les documents précités est exigé.				
L'administration se réserve le droit de refuser l'autorisation à exercer, dans le cadre du présent marché, aux candidats proposés par l'entreprise sans pour autant justifier cette décision.				
☐ Toute personne qui ne présente pas les qualités requises pour l'exerce de sa fonction doit être immédiatement remplacée.				
Le maitre d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celuici être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.				

ARTICLE 25: GESTION DES CLEFS

Un protocole de gestion des clefs sera arrêté en commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire.

Le titulaire désignera un chef d'équipe qui sera l'interlocuteur du responsable des bâtiments. Un procès-verbal de remise des clés sera dressé à cet effet.

Page 16 / 22

ARTICLE 26: PRODUITS D'ENTRETIEN, ECHANTILLONNAGE ET PRODUITS DANGEUREUX UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

26.1 Produits d'entretien:

La société est tenue de fournir à ses frais le matériel et les produits nécessaires à l'exécution des travaux. Les produits d'entretien et matériel nécessaires à mettre en œuvre doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion de l'exécution des travaux de nettoyage par son personnel. Le titulaire s'engage également à garantir l'approvisionnement de tous les blocs sanitaires individuels en produits d'hygiène :

Produits	Domaine d'utilisation	
Détartrant	Entretien des robinetteries et appareils	
Détergent désinfectant	Nettoyage et désinfection des sols, surfaces et matériel	
Détergeant tout usage	Pour lavage divers.	
Détergent dégraissant pour carrelage	Récurage et lavage des sols carrelés	
Détergeant pour aluminium	Entretien des aluminiums anodes	
Eau de javel à 12°	Désinfection des surfaces lavées, et rincées au préalable	
Nettoyant pour vitre	Entretien des vitres	
Poudre récurrente	Récurage des surfaces ne craignant pas les railleurs	
Désodorisant liquide	Pour désodoriser les bureaux	
Papiers hygiéniques premier choix	Minimum 1 rouleaux par WC par jour de tels que les	
	distributeurs ne seront pas vides à aucun moment.	
Savons à main liquide : Détergent	les distributeurs ne seront pas vides à aucun moment :	
désinfectant pour les mains	PH neutre -odeur agréable-facile à rincer-moussant	

Les produits à utiliser doivent être adéquats aux matières à traiter (bois, métal, cuir, similicuir, marbre, granit, carrelage, verre, skaï, plexiglas ...)

Chaque produit à utiliser doit être de bonne qualité, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tel matériel ou tel produit qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux, les produits doivent être fournis en quantité suffisante pour l'exécution convenable des prestations objet du présent CPS.

Le maître d'ouvrage met gratuitement à la disposition de la société l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux de nettoyage.

-26.2 Tenue de travail

Les employés du prestataire doivent porter une tenue de travail selon la saison, soit, au moins deux tenues par an ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

Page 17 / 22

Ces tenues doivent être correctes identiques et répondant aux exigences de l'hygiène et de la protection et portant les insignes de l'entreprise, nom prénom et qualité de l'employé.

Le prestataire de service doit mettre à la disposition de ses agents de nettoyage une tenue de travail pour chaque personne comme suit :

- -Blouses (deux au minimum) de couleur blanche avec coiffe d'un tissu de premier choix ;
- -Pantalon de travail en coton adapté aux prestations de nettoyage (deux au minimum) ;
- -Chaussures de travail médicales antidérapantes et de même marque pour tous employés (pour l'été et pour l'hiver) ;
- -Gants en caoutchouc non allergène dédiées aux travaux de nettoyage.
- -Casquettes et casques de sécurité pour les travaux à l'extérieur des bâtiments administratifs (vitres, murs et espaces avoisinants, etc.).
- -Masques de protection.

26.3 Echantillonnage

Le Titulaire devra soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage un échantillon de chaque type de fournitures qu'il se propose d'employer, il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation donnée par le Maître d'ouvrage.

Les produits doivent être dans des flacons spécifiques identifiés par des étiquettes portant le nom, le champ d'application et le mode d'emploi du produit.

26.4 Produits dangereux:

Le titulaire du marché reconductible est tenu de ne pas utiliser les produits dangereux pouvant porter préjudice aux sols, murs et meubles à entretenir. Dans tous les cas, le titulaire du marché doit prendre les précautions nécessaires pour préserver les équipements entretenus ou nettoyés.

Pour les traitements spéciaux portant sur la dératisation, la désinfection et la désinsectisation seront effectués moyennant les produits chimiques indispensables tolérés par les humains et non nocifs à l'environnement (produits fournis par l'entrepreneur). Toutefois, la société reste responsable des dommages qu'elle risque de causer à autrui par l'usage de ces produits.



ARTICLE 27: LISTE MINIMALE DU MATERIEL NECESSAIRE A LA REALISATION DES PRESTATIONS

DESTINATION	QUANTITE
Aspiration des lieux non balayables	
Différent balayage	En nombre suffisant
Nettoyage des lavabos, des meubles	En nombre suffisant
Pour doser le Javel dans l'eau de désinfection	En nombre suffisant
Pour l'enlèvement des poussières et des détritus	En nombre suffisant
Essuyage des vitres	En nombre suffisant
Pour conditionnement des déchets	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
Protection des salariés du titulaire	En nombre suffisant
Nettoyage des lavabos et toilettes	En nombre suffisant
Enlèvement des toiles d'araignées	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
Pour différentes opérations de nettoyage	En nombre suffisant
	Aspiration des lieux non balayables Différent balayage Nettoyage des lavabos, des meubles Pour doser le Javel dans l'eau de désinfection Pour l'enlèvement des poussières et des détritus Essuyage des vitres Pour conditionnement des déchets Pour différentes opérations de nettoyage Pour différentes opérations de nettoyage Pour différentes opérations de nettoyage Protection des salariés du titulaire Nettoyage des lavabos et toilettes Enlèvement des toiles d'araignées Pour différentes opérations de nettoyage

Tout matériel ou fourniture nécessaire à la bonne exécution des travaux requis, objet du présent marché reconductible. A noter que les travaux avec des outils bruyants ne doivent être exécutés pendant l'horaire de travail du personnel du Maître d'ouvrage que sur l'accord de celui-ci.

ARTICLE 28: SECURITE DU PERSONNEL DU TITULAIRE

Lors de sa circulation dans l'enceinte des locaux ou au cours de l'exécution de son travail, le personnel du titulaire du marché reconductible doit se conformer aux normes de discipline interne du maitre d'ouvrage pour la protection de son propre personnel.

Seront d'autre part, à la charge du titulaire, les conséquences pécuniaires des accidents dont des tiers pourraient être victimes, si ces accidents sont du fait du titulaire, de son matériel, de ses préposés.

Page 19 / 22

ARTICLE 29 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE ET OBJETS TROUVES

La société répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au maitre d'ouvrage et aux personnels et partenaires de celle-ci.

En cas de vol du matériel de valeur appartenant au Maitre d'ouvrage par les ouvriers de la société, cette dernière sera tenue de dédommager le maitre d'ouvrage dans la limite de la valeur du dit matériel.

Les objets trouvés dans les locaux par le personnel de la société doivent être remis directement et contre décharge au service concerné. Le personnel appartenant à la société sera soumis, le cas échéant, à sa sortie à la fouille et au contrôle du représentant du maitre d'ouvrage.

ARTICLE 30 : PRECAUTIONS PARTICULIERES

Le titulaire du marché doit prendre toutes les précautions particulières pour le nettoyage et le déplacement des stations d'ordinateurs, du matériel technique, du matériel de bureau et la manipulation des câbles et fils électriques.

Le personnel employé par le titulaire du marché ne doit pas forcer les claviers ni frotter avec vigueur les écrans et les surfaces externes de ces équipements, les listings et papiers à usage informatique ne doivent pas être enlevés sans l'autorisation des occupants des locaux. Les fils et les branchements ne doivent pas être déconnectés sans la présence des utilisateurs, idem pour tous les équipements techniques et d'imprimerie...

ARTICLE 31: RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL:

La charge entière de l'application de l'ensemble de la législation et de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne l'application de l'hygiène et la sécurité des employés du titulaire, comme de l'application de la législation et de la réglementation sociales, incombe au titulaire.

L'Administration qui, en cas d'infraction, se réserve le droit de faire application des mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.



BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat, en lot unique.

N°	Désignation	Unité de compte	Qté	Prix unitaire annuel en Dh hors TVA	Prix total annuel en Dh hors TVA
1	Travaux quotidiens	Jour	260		
2	Travaux hebdomadaires	Semaine	36		
3	Travaux mensuels	Mois	12		
4 Travaux trimestriels Trimestre 4		4			
	7	TOTAL HORS	TVA		
	MO	NTANT TVA	(20 %)	
		TOTAL T.T	.c		

N/B

A	PRIX UNITAIRE = (TO	DTAL SMIG+COTISATION +CHARGES+MARGEetc) X (Nbr D'HEURES des agents /jours) X (nbr agents)
---	---------------------	---

Fait à	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Le		•••••
(Si	gnature et c	achet du	concurrent)



DERNIERE PAGE

Marché reconductible n° .../2024

Passé en application des dispositions de l'article 7, de l'alinéa 2 du § 1 de l'article 16, § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du § 3 de l'article17 du Règlement relatif aux formes et conditions de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé

OBJET: la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat, en lot unique.

COMPLETE ET ARRETE LE MONTANT DU	PRESENT MARCHE A LA SOMME DE :
LU ET ACCEPTE PAR	Maître d'ouvrage
	Directeur Ambistration Forward ou Secteur Proposition 198
Appro	bation